

COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

Présents : Brigitte MONNET, Marc BONGINI, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sophie BAUDET, Romain CORNU, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE, Béatrice VAUCHER

Absents : Jérôme BENOIT, Thomas GAND (pouvoir à I. ROUCHE), François-Damien GROS (pouvoir à C. HAUBRUGE), Nelly GUICHARD, Valérie PAROLA, Michel SORNAY (pouvoir à F. RODOT)

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Ordre du jour :

1. Approbation précédent compte-rendu ;
2. Schéma communal extérieur contre l'incendie : servitudes de passage et de tréfonds ;
3. Recrutement agents contractuels de remplacement ;
4. Instauration des autorisations spéciales d'absence ;
5. Instauration du Compte Epargne Temps ;
6. Modification règlement du cimetière ;
7. Tarifs des concessions ;
8. Règlement d'utilisation du terrain des fêtes de Grusse ;
9. Commission de contrôle électorale ;
10. Informations et questions diverses.

Mme la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :
CCPJ : modification des statuts

Pour : unanimité

1. Approbation précédent procès-verbal

Le précédent procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

2. Schéma communal extérieur contre l'incendie : servitudes de passage et de tréfonds

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit qui réaffirme dans son article 77 qu'il est de la responsabilité du maire d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie et de mettre en place tous les moyens nécessaires à cette action,

Vu la délibération n° 2023-44 en date du 21 novembre 2023 adoptant le schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie et les travaux de mise en conformité,

Madame la Maire expose :

La commune de Val-Sonnette a validé son schéma communal de défense incendie en novembre 2023.

Une des réserves artificielles est implantée depuis de nombreuses années sur la parcelle cadastrée 264 ZB 148 appartenant à M. Claude BERTHOD.

Cette installation sur un terrain privé nécessite la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds.

M. Claude BERTHOD a accepté la constitution de cette servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée 148, section ZB, sise « En Vallot », d'une surface de 220 m², appartenant à Monsieur Claude BERTHOD, 6 Quartier de La Citadelle, Grusse - 39190 VAL-SONNETTE sur laquelle est implantée une réserve d'incendie enterrée au bénéfice de la commune de VAL-SONNETTE, conformément au plan joint en annexe de la présente délibération,

Mandate Me AILLARD, Notaire, sis à Lons-le-Saunier afin d'établir l'acte authentique,
Autorise Madame la Maire, aux fins de signer au nom et pour le compte de la commune, la servitude de passage et de tréfonds concernant la réserve incendie ci-dessus relatée,
Dit que les frais liés à l'acte de constitution de servitude seront à la charge de la commune,
Autorise Madame la maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Pour : unanimité

3. Recrutement agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Val-Sonnette :

- **Autorise** Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : unanimité

4. Instauration des autorisations spéciales d'absence

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables, elles précèdent ou suivent l'événement.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 juin 2025.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage - de l'agent	5 jours consécutifs
Décès - du conjoint (ou concubin, partenaire lié par un PACS), d'un enfant, père, mère - sœur, frère, beau-frère, belle-sœur, beau-père, belle-mère - Oncle, tante, neveu, nièce, autres ascendants	5 jours consécutifs 2 jours consécutifs Le jour des obsèques
Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée - du conjoint (concubin ou partenaire lié par un PACS), d'un enfant - père, mère	5 jours fractionnables en ½ journée pendant l'hospitalisation 3 jours fractionnables en ½ journée pendant l'hospitalisation

Règles générales

- ✓ Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- ✓ La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- ✓ Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- ✓ L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire.
- ✓ L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Val-Sonnette :

- **Décide** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- **Dit** qu'elles prendront effet à compter du 3 juillet 2025 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Pour : unanimité

5. Instauration du Compte Epargne Temps

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Epargne Temps ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,

La Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET ainsi que sur les modalités de son utilisation conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

La Maire rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Madame la Maire.

Celle-ci accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de **10** jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération. Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET **avant le 31 janvier**. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 novembre en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, La Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Val-Sonnette :

- **Adopte** les propositions de la Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération et différents formulaires annexés,
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **3 juillet 2025** et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : unanimité

6. Modification règlement du cimetière

Madame la Maire rappelle la délibération n° 2025-44 du 10 avril 2025 relative au règlement des cimetières de Val-Sonnette.

Le contrôle de légalité de la préfecture du jura demande quelques modifications.

M. l'Adjoint en charge des cimetières présente les modifications apportées au règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le nouveau règlement des cimetières communaux, tel qu'annexé à la présente délibération
- **Précise** que ce règlement entrera en vigueur le 3 juillet 2025
- **Charge** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération
- **Décide** que le règlement annexé sera tenu disponible au secrétariat de Mairie.

Pour : unanimité

7. Tarifs des concessions

Monsieur l'Adjoint expose la nécessité d'harmoniser les tarifs des concessions des différents cimetières se situant sur les communes déléguées de Grusse, Ste Agnès et Vincelles.

Il précise que le cimetière de la commune déléguée de Sainte-Agnès est la propriété pour 1/3 de la commune de Rotalier.

La commission « Bâtiments, aires de jeux, cimetières » réunie le mardi 20 mai 2025, en présence de M. le Maire de Rotalier et de son adjoint, a émis un avis favorable à la proposition ci-dessous :

TARIFS CONCESSION		
2 m ²		4 m ²
15 ans	120 €	240 €
30 ans	240 €	480 €
50 ans	500 €	1 000 €
TARIFS CAVURNE		
15 ans	250 €	
30 ans	500 €	
50 ans	850 €	
TARIFS COLUMBARIUM		
15 ans	400 €	
30 ans	800 €	
50 ans	1 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Val-Sonnette :

- Valide les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} août 2025,

- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures relatives aux tarifs des concessions.

Pour : unanimité

8. Règlement d'utilisation du terrain des fêtes de Grusse

La commune de Val-Sonnette souhaite mettre en place un règlement clair et précis pour l'utilisation du terrain des fêtes sis sur la commune déléguée de Grusse. Ce règlement vise à garantir une utilisation sécurisée, respectueuse et équitable des lieux par tous les usagers.

Le terrain des fêtes de Val-Sonnette est un espace public destiné à accueillir divers événements, tels que des manifestations culturelles, des activités associatives, des réceptions privées.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications et compléments et de disposer d'un nouveau règlement intérieur pour le terrain des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Val-Sonnette :

- Adopte le nouveau règlement intérieur pour l'utilisation du terrain des fêtes de Val-Sonnette, qui abroge et remplace tout règlement antérieur à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : unanimité

9. Commission de contrôle électorale

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commission administrative a été remplacée par la commission de contrôle des listes électorales (article L.19). Le maire doit proposer au préfet une liste composée d'un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du TJ en respectant un certain nombre de critères (article R.7).

La commission est ensuite nommée par le préfet du Jura.

Les membres sont désignés pour trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R.7).

La commission de contrôle a compétence pour :

- Statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire,
- Contrôler la régularité de la liste électorale.

Suite à la fusion des communes de Sainte-Agnès et Val-Sonnette au 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de désigner ses membres jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal comme suit :

M. ECOCHARD Pierre, conseiller municipal

Mme VIVANT Geneviève, déléguée Tribunal Judiciaire

M. FOREST GUY, délégué de l'administration

10. CCPJ : modification des statuts

Considérant la délibération n°2025-64 du 18 juin 2025 de la CCPJ ;

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Mme l'Adjointe expose que la CCPJ dispose de compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives.

Parmi les compétences facultatives : la gestion des agences postales de Beaufort et Cousance, et des actions liées au tourisme, comme l'aménagement de sites touristiques reconnus d'intérêt communautaire, sur des actions d'entretien, d'équipements et d'animations, tels que le parking du belvédère de Chevreux, le belvédère du Chanelet à Gizia, une partie du belvédère de la Madone à Beaufort, la voie romaine, le belvédère et la croix de Montagna.

Or, en 2022, la Direction de la Poste a souhaité fermer la Poste de St Amour et la CCPJ a repris le bâtiment pour y installer une agence postale.

De plus la CCPJ a souhaité intervenir sur tout le périmètre du Château de Chevreux, à la demande de l'association des Amis de Chevreux, considérant que c'est un atout majeur de notre territoire en matière de développement et de rayonnement touristique.

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 18 juin 2025 a approuvé la modification des statuts de la CCPJ, comme suit :

- Agences postales intercommunales à Cousance, Beaufort-Orbagna et St Amour,

-Actions liées au tourisme :

Aménagement des sites touristiques : ajout de l'ensemble du site du château de Chevreux et son parking.

Cette délibération a donc été transmise à chaque commune pour qu'elle donne son avis sur cette modification des statuts dans sa partie des compétences facultatives.

Il est donc demandé au conseil municipal :

-d'approuver la modification statutaire, dans la partie des compétences facultatives, telle que présentée ci-dessus,

-d'autoriser Madame la Maire à notifier cette décision au Président de la CCPJ,

-d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : unanimité

11. Informations et questions diverses.

- Devis Mouget – eaux pluviales Ste Agnès a été validé pour un montant de 9 710.50 € HT. Les travaux consistent en la reprise du réseau eaux pluviales situé à Sainte-Agnès en dessous de la RD 1083.
- Information recensement : le recensement des habitants de Val-Sonnette se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026, il se fait tous les 5 ans. Mme la maire rappelle que celui-ci permet de déterminer la population officielle de notre commune et que de ces chiffres découle la participation de l'état à notre budget (dotation globale de fonctionnement). Les données issues du recensement permettent également d'avoir une connaissance plus fine de la population et ainsi de mieux répondre à leurs besoins. Mme la Maire a désigné Catherine FOURNIER par arrêté municipal comme coordonnatrice communale. Il nous faudra au vu du nombre d'habitants deux agents recenseurs, sachant que la collecte pourra se faire en ligne, allégeant ainsi le travail des agents recenseurs. Une communication sera déposée dans les boîtes aux lettres au moment voulu.
- La manifestation prévue le 15 août avec l'office de tourisme de Porte du Jura n'aura pas lieu suite au départ du personnel de l'office de tourisme en charge de ce dossier.
- Mme la Maire donne lecture du courrier de la Poste concernant la suppression de boîtes aux lettres sur la commune. Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas d'intervention auprès de La Poste par la commune du fait du nombre de boîtes accessibles sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.